

**PRIORITÉS D'ADMISSION**  
**EHPAD « JEAN PERIDIER »**

SITUATION	PRIORITES
Ordinaire	<p>Cette priorité est valable à compter du moment où le médecin coordonnateur donne <u>un avis médical favorable</u> à l'admission de la personne en EHPAD :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Demande classée par date de dépôt et lieu de résidence de l'intéressé ;</li> <li>2. Patient en attente de placement en institution bénéficiant d'une convention de partenariat ;</li> <li>3. Intéressé(e) hors cantons sollicitant un rapprochement familial ;</li> <li>4. Demandes émanant d'autres cantons du département ;</li> <li>5. Demandes émanant d'autres départements.</li> </ol>
Cas de l'urgence sociale	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Admissions d'urgence à l'aide sociale prononcées par le Maire,</li> <li>2. Personne âgée vulnérable à domicile et repérée comme telle par les services sociaux,</li> <li>3. Personne âgée isolée à domicile.</li> </ol>
Fonctionnement de la commission d'admission	<p>La commission d'admission étudie chaque demande en tenant compte des règles de priorité fixées ci-dessus. L'urgence sociale est privilégiée par rapport aux autres situations ordinaires. Elle se substitue à la demande ordinaire en respectant la règle suivante : une admission urgente pour une admission ordinaire, exception de l'admission d'urgence à l'aide sociale prononcée par le Maire qui reste prioritaire dans tous les cas.</p> <p>Les demandes non préventives qui n'ont pu être satisfaites dans un délai de 3 mois requièrent une attention particulière de la part de la commission.</p>